

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

#### NOMBRE DE MEMBRES

#### SEANCE DU 25 juin 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	27

#### L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 19 juin 2025

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 19 juin 2025

#### **Absents excusés (pouvoirs) :**

BLANCHARD Nadine donne pouvoir à FONVIEILLE Liliane  
DAVID Laurent donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à ROQUES François  
PUJOLAR Théo donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 30-2025

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration Générale – Dénomination de voies publiques

Afin de faciliter l'accès au réseau de fibre optique de certaines résidences, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer la voie présentée dans le plan annexé :

o Impasse des Rives

- De dire que cette dénomination est strictement administrative dans le seul but de permettre aux riverains de se domicilier plus facilement en vue du déploiement du réseau de fibre, mais qu'elle n'implique ni engagement de la ville ni intégration de la voie dans le domaine public ou privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 27 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*